



## TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

### Décision n° 2019-62 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination des personnalités qualifiées membres de la commission philatélique des Terres australes et antarctiques françaises

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2019-47 du 1<sup>er</sup> avril 2019 instituant une commission philatélique des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à la Commission philatélique des Terres australes et antarctiques françaises, pour une durée de trois ans, en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Monika NOWAKA (Musée de la Poste de Paris) ;
- Madame Monique MERLOT (maison Champion, négociant parisien en philatélie) ;
- Monsieur Michel MELOT, directeur délégué aux questions philatéliques à Timbres Magazine,
- Monsieur Alain JACQUART, expert en philatélie (membre de la commission philatélique de la Polynésie),
- Monsieur Jean-François LOGETTE, expert international en philatélie, ancien directeur de la philatélie à l'Union Postale Universelle,
- Monsieur Jean-Pierre GUFFROY, conseiller philatélique Yvert et Tellier,
- Monsieur Jean GRILLOT, membre du Gaphil (groupement des associations philatéliques d'Ile de France) et vice-président de l'Amicale Philatélique de Nanterre,
- Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER, contrôleur général des armées, ancien président du Conseil Consultatif des TAAF,
- Monsieur Laurent ALBARET, spécialiste de l'aéropostale et de la poste aérienne, Président de l'Union Marcophile.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre de la commission philatélique.

**Art. 3 :** La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des  
Terres australes et antarctiques françaises

Evelyne DECORPS

